

## Aux nouvelles personnes assurées dans le régime de pensions


*Bienvenue à la Caisse de prévoyance de l'État de Fribourg !*

### **IMPORTANT** : transfert de toutes vos prestations de libre passage

Étant nouvellement assuré-e auprès de la CPEF, les dispositions légales prévoient que vous **devez obligatoirement** nous transférer toutes vos prestations de libre passage, soit :

- Les montants provenant de vos précédentes institutions de prévoyance
- La valeur de rachat de vos polices de libre passage
- L'état de vos comptes de libre passage

Nous vous prions de bien vouloir donner l'ordre à votre ancienne institution de prévoyance, à votre banque ou à votre assurance **de transférer la/les prestation-s de libre passage sur le compte** :

<p><b>Récépissé</b></p> <p>Compte / Payable à CH04 0900 0000 1228 3544 2 Caisse prévoyance C.P.P.E.F Rue Saint-Pierre 1 1700 Fribourg</p> <p>Payable par (nom/adresse)</p> <p>┌</p> <p>└</p> <p>┌</p> <p>└</p> <p>Monnaie Montant</p> <p>CHF</p> <p>┌</p> <p>└</p> <p>Point de dépôt</p>	<p>↑</p> <p><b>Section paiement</b></p>  <p>┌</p> <p>└</p> <p>┌</p> <p>└</p>	<p>Compte / Payable à CH04 0900 0000 1228 3544 2 Caisse prévoyance C.P.P.E.F Rue Saint-Pierre 1 1700 Fribourg</p> <p>Informations supplémentaires PLP</p> <p>Payable par (nom/adresse)</p> <p>┌</p> <p>└</p> <p>┌</p> <p>└</p>
--	--	--

Notez que la CPEF octroie un intérêt sur la prestation de libre passage depuis la date d'admission uniquement.

### Que faisons-nous ?

Notre but est d'assurer le personnel de l'État, et de ses établissements, contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. En d'autres termes, **c'est auprès de notre institution que vous cotisez désormais pour votre 2<sup>e</sup> pilier** (=prévoyance professionnelle) qui vous permettra de toucher une pension ou un capital à la retraite. Nous proposons également d'autres prestations en fonction des événements de votre vie (achat d'un logement, rachat, etc.). Toutes les informations se trouvent sur notre site internet : [www.cpef.ch](http://www.cpef.ch).

### Qu'est-ce que la prévoyance professionnelle ?

En Suisse, la prévoyance sociale repose sur trois piliers (dont deux obligatoires) et a pour objectif de vous assurer un certain revenu à la retraite. Le 1<sup>er</sup> pilier, soit l'AVS, assure une rente minimale de 1225 CHF/mois et une rente maximale de 2450 CHF/mois (pour une personne).

Avec de telles sommes, il est clair que l'AVS seule ne suffit pas pour vivre à la retraite. C'est là que le 2<sup>e</sup> pilier, qu'on appelle aussi prévoyance professionnelle, prend toute son importance. C'est surtout ce dernier qui vous permettra d'assurer **une grande partie de votre revenu à la retraite**. Le montant de l'avoir de vieillesse que vous aurez à la fin va dépendre de votre salaire, du plan d'épargne que vous choisirez chaque année et des différentes situations que vous rencontrez ou actions que vous entreprenez au cours de votre vie (rachat, divorce, achat d'un logement, etc.).

En résumé, c'est l'argent de votre 2<sup>e</sup> pilier qui vous permettra principalement de vivre à la retraite. Il est donc essentiel que vous soyez conscient-e de ce que vous cotisez au cours de votre vie professionnelle pour envisager l'avenir avec sécurité et sérénité.

### **Certificat d'assurance : gardez un œil sur votre avoir de vieillesse et les prestations assurées**

Pour suivre l'évolution de votre avoir à la retraite, vous recevrez, chaque année, un certificat d'assurance qui vous donnera un aperçu détaillé de votre situation d'assurance au sein de la CPEF. Vous y trouverez différents renseignements comme le montant de votre avoir de vieillesse ou des projections à différents âges et à différentes hypothèses de taux d'intérêt qui vous permettront d'avoir une idée sur les montants que vous pourriez toucher à la retraite (notez que le certificat ne tient pas compte de l'AVS). Vous y trouverez également d'autres informations sur les prestations assurées en cas d'invalidité ou de décès, les possibilités de rachat si vous réalisez que vous n'atteignez pas l'avoir de vieillesse maximal ou encore le financement de votre logement/bien immobilier.

En somme, le certificat est là pour vous aider à vous projeter et vous permettre d'agir, dès aujourd'hui, pour optimiser vos prestations de retraite en procédant, par exemple, à des rachats (qui sont, par ailleurs, déductibles fiscalement). Il est donc essentiel que vous preniez le temps de lire et de comprendre votre certificat. Vous trouverez toutes les explications pour vous aider à le lire sur notre site, en fonction de votre régime de prévoyance : <https://www.cpef.ch/prestations/votre-certificat-dassurance> ou en scannant le QR code :



### **Toutes les informations sur [www.cpef.ch](http://www.cpef.ch)**

Toutes les informations concernant la CPEF se trouvent sur notre site internet. Nous vous proposons une expérience en ligne afin de mieux vous accompagner. Notre site a été conçu pour que vous puissiez facilement naviguer, même depuis votre smartphone.

Alors n'attendez plus, et scannez le QR code ci-dessous ou rendez-vous sur [www.cpef.ch](http://www.cpef.ch) pour découvrir toutes nos prestations, nos actualités, notre politique de durabilité ou simplement pour trouver les réponses à vos questions !



### **Vous souhaitez mieux comprendre la prévoyance ? Suivre nos actualités ou rester informé-e des nouvelles importantes ?**

- Consultez régulièrement notre site internet et les actualités.
- Rejoignez-nous sur LinkedIn : [linkedin.com/company/caisse-de-prévoyance-du-personnel-de-l-état-de-fribourg](https://www.linkedin.com/company/caisse-de-prévoyance-du-personnel-de-l-état-de-fribourg) ou scannez le QR code.
- **Newsletter : inscrivez-vous via notre site !** Recevez les dernières actualités de la CPEF, des conseils de base pour comprendre et gérer votre 2<sup>e</sup> pilier ou encore pour rester informé-e des changements législatifs et leurs conséquences sur votre prévoyance. Et bien d'autres encore !

